



DATE DE CONVOCATION :
6/04/2021

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 6/04/2021
Compte rendu : 16/4/2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19**
PRESENTS : 17
VOTANTS : 19

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

COMPTE RENDU SUCCINCT

L’an deux mil vingt et un,
Le **DOUZE AVRIL à 20 HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s’est réuni à la **Maison des Associations** en séance publique sous la présidence
de **M. BEZOT**, maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, ARMANGE, HANOWER, MAYENS, BALANGER, PIVAIN
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, CIQUERA, CHARLES, DAUTELOUP, BOYER,
ALMEIDA, LEBARS, LAUBRETON, DEVIN-COLLGON
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M. DARMON a donné pouvoir à M. BEZOT
M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. PIVAIN

Madame Dominique VINIT a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le Conseil Municipal, à **l’UNANIMITÉ**, adopte le compte rendu de la séance du 11 Mars 2021. L’ordre du jour est approuvé, à **l’UNANIMITÉ**, comme suit :

- 1- Compte administratif et compte de gestion 2020 budget principal
- 2- Affectation du résultat
- 3- Budget 2021 de la commune
- 4- Vote des taux 2021
- 5- Subventions aux Associations
- 6- Frais d’écolage IME Les Pampoux
- 7- Tarifs des services
- 8- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020
- 9- Bilan- Débat formation des élus 2020
- 10- Tarifs, caution pour le Salon des VDI et du recrutement
- 11- Demande d’aide à l’investissement pour le projet de création de 2 salles pour le périscolaire au sein de l’école
- 12- Remise gracieuse de dettes
- 13- Cession d’une partie de la parcelle cadastrée B77
- 14- Acquisition amiable de terrains lieudit « les chapons » et « Haut du Fraicul »
- 15- Retrait des groupements de commandes Electricité et services de télécommunications
- 16- Convention avec le CIG pour la médecine professionnelle
- 17- Donner acte des décisions

Délibération N°1

OBJET : Compte administratif et compte de gestion 2020 - budget principal

Sous la présidence de M. André MAYENS,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à **l’UNANIMITÉ**,
ADOpte le compte administratif 2020 du budget principal, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture
Section de Fonctionnement	2 438 058.12	3 053 194.86	615 136.74
Section d'Investissement	2 829 879.09	2 628 910.17	-200 968.92
TOTAL	5 267 937.21	5 682 105.03	414 167.82

CONSTATE que le compte de gestion du Trésorier Principal de Brunoy fait apparaître les mêmes résultats.
ARRÊTE les résultats définitifs tels que ci-dessus.

Délibération N° 2

OBJET- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

VU l'avis de la commission Finances réunie le 10 mars 2021,

CONSIDERANT que les comptes de l'exercice 2020 – budget de la commune – s'arrêtent ainsi qu'il suit :

- solde d'exécution de la section d'investissement : - 200 968.92 €
- excédent de la section de fonctionnement : + 615 136.74 €

que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de 378 709.32 €
- en recette pour un montant de 80 141.22 €

SOIT un solde de reste à réaliser de : -298 568.10 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à - 499 537.02€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. MAYENS, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2020 du budget de la commune de la façon suivante :

- compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : 499 537.02 €
- ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté : 115 599.72 €

Délibération N° 3

OBJET : Budget primitif 2021 – COMMUNE

VU l'avis de la commission Finances réunie le 10 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

ADOpte le Budget primitif 2021 voté par chapitre et arrêté ainsi qu'il suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 316 014.59

Recettes : 2 316 014.59

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2 951 660.67

Recettes : 2 951 660.67

L'ensemble des données financières de la commune sont consultables sur le site internet de la commune [www.varennesjarcy.fr /la vie à Varennes/ Vie locale et citoyenne/Informations financières et budgétaires](http://www.varennesjarcy.fr/la_vie_à_Varennes/Vie_locale_et_citoyenne/Informations_financières_et_budgétaires).

Délibération N° 4

OBJET : Vote des Taux 2021 à comprendre dans les rôles généraux

Le Conseil Municipal,

VU l'article 16 de la Loi N°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Après avis de la commission Finances du 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

FIXE les taux pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

Foncier Bâti : **28.42%**
(Taux communal reconduit pour 12.05% + taux départemental pour 16.37%)

Foncier Non Bâti : **44.99%**

Ce montant ne comprend pas les cotisations aux différents syndicats qui s'élèvent à un total de 113 429.40 € dont le détail par syndicat figure ci-après :

- SIVOM : **22 263.00 €**
- SYAGE : **91 166.40 €**

Délibération N° 5

Objet : Subvention aux Associations

La présente délibération porte sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2021 ainsi que sur les subventions exceptionnelles. Elle rappelle également les engagements pris dans le cadre de conventions d'aide financière pour le développement de projets en partenariat avec la commune.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 10 décembre 2020 actualisant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations,

Vu les demandes formulées par les associations,

VU les propositions de la commission Vie Associative réunie le 13 mars 2021,

M. LOUIS propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Bénéficiaire de la subvention	2021		
	SUBVENTIONS FCT	SUBVENTIONS PROJET	TOTAL
ADSVJ	100,00 €		100,00 €
AAPMA	100,00 €		100,00 €
AIKIKAI	100,00 €		100,00 €
BAC A FABLES	100,00 €	1200	1 300,00 €
BALADES ET DECOUVERTES	320,00 €	30,99	350,99 €
BASKET BALL	100,00 €	89,87	189,87 €
BULLES DE BOHEME	100,00 €	500	600,00 €
1 BOUCHON 1 ESPERANCE	100,00 €		100,00 €
CLEF DES CHAMPS	130,00 €	500	630,00 €
Club de danse de Varennes Jarcy	100,00 €		100,00 €
DANCE COUNTRY	100,00 €		100,00 €
DANSE DE VIVRE	240,00 €	500	740,00 €
DOUBLE CLIC	140,00 €		140,00 €
ECOLE MULTISPORT	1 730,00 €		1 730,00 €
EVIE'DANSE	1 195,00 €	500	1 695,00 €
FAROLITO	100,00 €		100,00 €
HANDBALL FREE	135,00 €		135,00 €
JOIE ET GYMNASTIQUE	300,00 €		300,00 €
JUDO	590,00 €	400	990,00 €
PETANQUE	245,00 €	400	645,00 €
PETIT TRAIN DE SAINT EXUPERY	100,00 €	100	200,00 €
TENNIS CLUB	450,00 €		450,00 €
TERRE A FEU	190,00 €		190,00 €
WEI WU WEI	100,00 €		100,00 €
YOGA	230,00 €	200	430,00 €

Total	7 095 €	4420,86	11515,86
-------	---------	---------	----------

Il rappelle les engagements pris dans le cadre de divers partenariats :

	Montant	Rappel convention
Ecole de musique	17250	Convention 2018/2021 adoptée le 1/10/2018
Clef des champs	4565	Convention - délibération 15/10/2020 pour année scolaire 2020/2021
Institut Médico Pédagogique Les Pampoux	588,5	Convention participation scolarisation 1 varennois
Total	22403,5	

Il propose une provision de 15500€ afin de verser les participations à venir dont les montants seront précisés par délibération.

Provision			15 500 €
------------------	--	--	-----------------

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE,**

DECIDE d'attribuer les subventions telles que définies ci-dessus,

PREND NOTE que le budget de la commune est suffisamment doté à cet effet.

Délibération N° 6

Objet : Frais d'écolage Institut « Les Pampoux »

L'IME « Les Pampoux » de Draveil est un établissement du secteur médico-social prenant en charge des jeunes en situation de handicap mental. L'IME accueille un jeune varennois. La commune ne disposant de la structure éducative permettant d'accueillir ce jeune, il lui appartient de participer aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ,** **FIXE** le montant de la participation de la commune à 588.50 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Délibération N° 7

OBJET : Tarifs municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission des Finances du 10 mars 2021, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ,**

RECONDUIT les tarifs des services municipaux et les redevances d'occupation du domaine public à compter du **1^{er} septembre 2021.**

Délibération N° 8

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières

Les acquisitions réalisées au cours de l'année 2020 sont les suivantes :

Parcelle	Contenance M ²	Localisation	Prix d'acquisition	Destination
AD 70	892	Sente de la côte de Jarcy	2 521.60	Préservation du patrimoine naturel
D 257	57390	Les prés de Varennes et la Croix Martroy	117 804.00	Préservation du patrimoine naturel
D 408	57414			
D 211	408			
B 566	637	Le Haut du Fraicul	7 800.00	

B 568	164			Préservation du patrimoine naturel
AA 230	16883	1 rue de Mandres	500 000.00*	Préservation du patrimoine et développement des services
<i>*totalité de la dépense : 1 100 000 sur 3 ans, 100000 en 2019, 500000 en 2020 et 500000 en 2021</i>				

Cession :

Parcelle	Contenance M ²	Localisation	Prix d'acquisition
AH 172	321	Chemin du Grand Val	28 000.00

Le CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE de ce bilan et **CONSTATE** que la politique immobilière de la commune est en cohérence avec les objectifs fixés au Plan Local d'Urbanisme.

Délibération N°9

Objet : Débat sur la formation des élus

Le conseil municipal par délibération du 15 octobre 2020 a délibéré sur l'exercice du droit à la formation et a déterminé les orientations et les crédits ouverts à ce titre. L'article L2123-12 du CGCT dispose : « Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal »

Pour l'année 2020, à compter du 12 octobre, 9 élus ont suivis une formation pour une dépense globale de 760 € :

- ▶ 4 sur le thème « Gestion des objections et personnalités difficiles »
- ▶ 3 sur le thème « Nouveau mandat, nouveaux enjeux »
- ▶ 1 sur le thème « Découverte du Budget »
- ▶ 1 sur le thème « Structurer et anticiper sa communication de crise »

L'assemblée prend acte de la tenue de ce débat.

Délibération N°10

Objet : Salon des VDI et du Recrutement - Tarif & caution

Un Salon des Ventes à Domicile Indépendants sera organisé en février 2022 au gymnase Sandrine Martinet

- ▶ Les modalités financières proposées sont les suivantes :

Tarifs pour 2 jours d'exposition (tarif indivisible):

Location	Tarif unitaire TTC
Emplacement 2*2.50 équipé d'une table rectangulaire et d'une chaise, délimité par des grilles.	50 €
Mètre supplémentaire	20 €
Barnum 3*3	70 €
Local vestiaire privé	100 €
Point électrique 10 A	5 €
Point électrique 20 A	30 €
Accès à l'espace démonstration avec vidéoprojecteur, micro, enceinte, 1 table et 1 chaise	20 € pour 30 minutes

Caution :

Une caution de 100 € est mise en place. Cette caution sera encaissée puis restituée après la tenue du salon.

La caution sera conservée dans les cas suivants :

- Désistement notifié à l'organisateur (cf. modalités de participation ci-dessous)
- Désistement non notifié
- Départ prématuré le jour du salon
- Dégradation du matériel mis à disposition

Modalités de participation :

- ▶ L'exposant s'engage à participer les 2 jours
- ▶ Bulletin d'inscription à retourner avant le 30/06/2021
- ▶ Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée. La commune statue sur les demandes et notifie sa décision de refus ou d'admission au plus tard le 15/07/2021. Cette décision n'a pas à être motivée.
- ▶ A réception de la décision d'admission, l'exposant dispose d'un délai de 15 jours pour déposer son chèque de caution et versé un acompte de 50%. En l'absence de règlement, la réservation est annulée.
- ▶ La commune détermine les emplacements. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.
- ▶ En cas d'annulation du fait de l'exposant transmis par écrit (mail, fax, courrier recommandé) après le 1/12/2021, la caution est acquise à la commune. En cas d'annulation du fait de l'exposant transmis dans les mêmes formes entre le 1/12/2021 et le 1/1/2022, la caution et l'acompte de 50% sont acquis pour la commune. En cas d'annulation après le 1/1/2022, le montant total des prestations est dû et la caution reste acquise à la commune.
- ▶ En cas de non occupation du stand le jour du salon, les sommes versées seront acquises à la commune.
- ▶ La cession de tout ou partie de l'emplacement est interdite.
- ▶ Chaque exposant doit accepter les conditions générales annexées au bulletin d'inscription

Cas de force majeure :

La caution est restituée ainsi que le règlement en cas d'annulation pour crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ, FIXE** les conditions générales de participation, les tarifs de location et de caution tels que définis ci-dessus, **PREND NOTE** que les dates indiquées sont prévisionnelles et que des modifications peuvent intervenir si la crise sanitaire l'impose.

Délibération N°11

Objet : Demande d'aide à l'investissement pour la création de deux salles pour les activités périscolaires dans les écoles maternelle et primaire.

Monsieur le Maire présente le projet de création de 2 salles pour les activités périscolaires sur le site de l'école.

Le coût du projet est estimé à 633 705 € HT. Il convient de solliciter l'ensemble des subventions maximales susceptibles d'être attribuées pour la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ,**

ADOpte le projet de création de 2 salles pour les activités périscolaires sur le site actuel de l'école,

AUTORISE le maire à engager toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et à déposer un permis de construire,

AUTORISE le maire à solliciter les subventions maximales susceptibles d'être attribuées de la part de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF de l'Essonne.

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions d'aide financière susceptible d'intervenir.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation du projet.

Délibération N°12

Objet : Remise gracieuse de dette

Les écuries du Marais, ont sollicité une remise de dette de 1200€ correspondant à un mois de redevance dû au titre de l'occupation de terrains de la commune et de la Ferme de Jarcy.

VU l'instruction codificatrice N° 11-022-MO du 16 décembre 2011,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS** (5 Abstentions) **ACCORDE** une remise de dette en faveur des Ecuries du Marais pour les titres T 588 et T 589 de l'exercice 2020 pour un montant de 1200 €.

Délibération N°13

Objet : Cession de la parcelle cadastrée B 77 - Les Talonnières

En février 2019, un protocole d'accord est intervenu entre la Commune de Varennes-Jarcy, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie et la société ASTIOM pour déterminer la faisabilité de l'extension de la zone artisanale. L'un des

terrains concernés par ce projet est la parcelle communale cadastrée B 77 d'une contenance de 4 569m². L'objet de la présente délibération est la cession de la parcelle à la société ASTIOM. La parcelle B77 accueille l'antenne Bouygues sur une superficie de 50 m². La société ASTIOM s'engage à maintenir la mise à disposition du terrain.

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 2 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **DECIDE** l'aliénation de la parcelle B 77 d'une contenance totale de 4569m², sis Les Talonnières à Varennes-Jarcy au bénéfice de la Société ASTIOM, 3 rue de Verdun à Noisy le Roi, moyennant un prix maximal de 25 € le m².

Délibération N°14

Objet : Acquisitions amiables de terrains

1 – Acquisition de parcelles Espaces Naturels Sensibles et parcelles destinées à l'aménagement de la voie verte.

Le Plan local d'Urbanisme adopté le 18 avril 2017 crée des emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1^{er}. A ce titre, figure l'emplacement réservé N°5 pour l'aménagement d'une voie verte et d'un fossé pour l'écoulement des eaux (largeur 5m).

Des négociations ont été conduites avec les consorts Gautier. Ces derniers proposent à la commune d'acquérir les parcelles :

- ▶ B 573 – lieudit « Les Chapons » - d'une contenance de 62 m²
- ▶ B 575 – lieudit « les Chapons » - d'une contenance de 68 m²
- ▶ Parcelle B 571 – lieudit « le Haut du Fraicul » - d'une contenance de 106 m²

De même les consorts SORT proposent à la commune d'acquérir la parcelle :

- ▶ Parcelle B 570– route du Tremblay » - d'une contenance de 58 m²

Les parcelles B 573, B 575, B 571 et B 570 sont destinées à l'aménagement de la voie verte.

Au cours des négociations les consorts GAUTIER ont proposé à la commune d'acquérir les autres parcelles classées ENS.

Consorts GAUTIER			m ²	
AB	150	Rue du Parc	103	UB
AD	26	Sente de la Côte de Jarcy	566	ENS
AD	48	Sente de la Côte de Jarcy	640	ENS
AD	60	Sente de la Côte de Jarcy	1225	ENS
C	3	Rosière ou Bois Bisulier	870	ENS
C	4	Rosière ou Bois Bisulier	580	ENS
C	123	Le Grand Val	598	ENS
C	125	Le Grand Val	345	ENS
C	141	Le Grand Val	175	ENS
C	157	Le Grand Val	123	ENS
C	171	Le Grand Val	1150	ENS
C	175	Le Grand Val	2305	ENS
C	231	Le Pressoir Paroisse	692	ENS
C	238	Le Pressoir Paroisse	485	ENS
C	264	Le Pressoir Paroisse	255	ENS
C	274	Les Larris	160	ENS
C	284	Les Larris	355	ENS
C	286	Les Larris	110	ENS
C	319	Les larris	200	ENS
C	326	Les larris	365	ENS
C	399	Le Grand Val	47	ENS
			11 349 m²	

Ainsi, il est proposé à la commune d'acquérir :

- 11 349 m² au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles
- 294 m² au titre de l'aménagement d'une voie verte

Le prix d'acquisition est 1€50 le m² * 11 643 = 17 464.5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour un prix maximum de 17 464.50 € et à signer les actes à intervenir.

2) Acquisition de parcelles et échanges de terrain pour le projet d'aménagement d'une voie, d'un fossé et d'un bassin de rétention.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une voie, d'un fossé pour l'écoulement des eaux, d'un bassin de rétention et du carrefour rue de Brie. Il rappelle que dans le PLU, ce projet d'aménagement fait l'objet d'emplacements réservés au titre de l'article L151-41, 4° du Code de l'Urbanisme.

La réalisation du projet d'aménagement nécessitait 4570 m² environ à détacher de la parcelle D 187 et 2830 m² environ à détacher de la parcelle D 407. Les pourparlers avec les deux propriétaires concernés ont abouti à la proposition suivante :

- 1- La commune acquiert environ 7400 m² à détacher de la parcelle D 187
- 2- La commune affecte environ 4570 m² au projet d'aménagement
- 3- La commune échange 2830 m² contre une surface identique avec le propriétaire de la parcelle D 407

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'environ 7 400 m² à détacher de la parcelle cadastrée D 187, sis Les Aufrais pour un prix maximum de 11 500 € et à échanger 2830 m² de la parcelle précédemment acquise contre 2830 m² de la parcelle D 407, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à cet échange et à signer les actes à intervenir.

Les surfaces définitives étant précisées par géomètre, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la délibération en indiquant les références cadastrales. La parcelle D 187 a été divisée en 4 parcelles D412, D 413, D414, D415. La parcelle D407 a été divisée en 3 parcelles : D 409, D 410 et D 411.

Vu le projet d'aménagement d'une voie, d'un fossé pour l'écoulement des eaux et d'un carrefour rue de Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles D 412 d'une contenance de 3 877 m², D 414 d'une contenance de 2834 m² et D 415 d'une contenance de 605 m² au prix maximum de 1€50 le m² soit un total de 7316 m² pour un coût de 10 974 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à échanger la parcelle D 414 précédemment acquise contre les parcelles D 410 d'une contenance de 1876 m² et D 411 d'une contenance de 958 m² soit un échange pour une contenance équivalente, et à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à cet échange et à signer les actes à intervenir.

Délibération N°15

Objet : Retrait des groupements de commandes coordonnés par le SIPPAREC

Par délibération du 22 juin 2011, la commune a adhéré au groupement de commandes pour les services de communications électroniques. Par délibération du 17/2/2014, elle a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité. Ces deux groupements sont coordonnés par le SIPPAREC.

L'adhésion s'arrêtera à l'expiration des marchés en cours de passation et/ou d'exécution soit au 31/12/2021 pour l'électricité des bâtiments et les communications électroniques, et au 31/12/2022 pour l'électricité de l'éclairage public.

Au regard des nouveaux seuils des marchés publics, il est proposé de sortir de ces groupements de commandes. Les services municipaux procéderont aux mises en concurrence nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** du retrait de la commune des groupements de commandes « achat d'électricité » et « services de télécommunication électroniques » coordonnés par le SIPPAREC.

Délibération N° 16

Objet : Convention CIG pour la médecine préventive

L'article 108-2, issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, impose à toutes les collectivités publiques territoriales et à leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive ou, à défaut d'adhérer aux services de santé interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités publiques ou au service créé par le centre de gestion. Elles doivent en supporter le coût. Pour remplir cette obligation, la commune conventionne avec le CIG de la Grande Couronne. La convention étant arrivée à son terme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, **ADOpte** le projet de convention relative aux missions du service de médecine préventive entre le CIG de la Grande Couronne et la commune.

Délibération N° 17

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

Monsieur BEZOT a été élu Maire le 26 mai 2020. Les délégations lui ont été attribuées par délibération du même jour. Les décisions prises depuis la séance du 11 mars 2021 sont les suivantes :

Décision N°11 du 11/03/2021 : cession à Varennes-Equitation des biens suivants au prix indiqué ci-dessous :
Brouette Equiphorse : 250 €, Quad : 500 €, Tracteur système d'attache 3 points attelage et pic botte : 2000€
Broyeur à réparer : 150 €, 2 bacs à eaux à 20 € chacun **Soit un total de 2 940 €**

Décision N°12 du 19/03/2021 : Demande de subvention auprès de la Région pour la réhabilitation des courts de tennis et du skate. Coût du projet : 13 943.91 € HT.

Décision N°13 du 23/03/2021 : Demande de subvention auprès de la Région pour la pose de 2 caméras aux abords de la mairie. Coût du projet : 13 011.30 € HT.

Le Conseil Municipal, **PREND NOTE** des décisions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.



Le Maire

Bruno BEZOT